

fiée par le chapitre 56 des lois de 2000, et à la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (L.R.Q., c. E-1.2).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37714

Gouvernement du Québec

### **Décret 53-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT le ministre délégué à la Gestion de la forêt et à la Ruralité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué à la Gestion de la forêt et à la Ruralité ait pour fonctions de seconder le ministre des Ressources naturelles en ce qui a trait à la mise en valeur et à l'utilisation optimale des ressources forestières et qu'il exerce, à cette fin, sous la direction du ministre des Ressources naturelles et en ce qui a trait à ces ressources, les fonctions prévues notamment à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2), modifiée par les chapitres 8, 15 et 42 des lois de 2000 et par le chapitre 6 des lois de 2001, à la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), modifiée par le chapitre 77 des lois de 1999, par les chapitres 4, 8, 15, 53 et 56 des lois de 2000 et par le chapitre 6 des lois de 2001, à la Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., c. C-78), modifiée par les chapitres 29 et 53 des lois de 2000, à la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., c. C-78.1), modifiée par les chapitres 29 et 53 des lois de 2000, et à la Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., c. M-1 2. 1);

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministre délégué à la Gestion de la forêt et à la Ruralité ait pour fonctions de seconder le ministre des Régions en ce qui a trait à la mise en oeuvre et au suivi de la Politique nationale de la ruralité et qu'il exerce, à cette fin, sous la direction du ministre des Régions et en ce qui a trait à cette politique, les fonctions prévues à la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001), modifiée par le chapitre 77 des lois de 1999, par les chapitres 8 et 15 des lois de 2000 et par le chapitre 25 des lois de 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37715

Gouvernement du Québec

### **Décret 54-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT le ministre délégué au Développement du Nord québécois

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué au Développement du Nord québécois ait pour fonctions de seconder le ministre responsable du Développement du Nord québécois en ce qui a trait à la mise en oeuvre et au suivi de la Politique du Nord québécois.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37716

Gouvernement du Québec

### **Décret 55-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau ait pour fonctions d'élaborer et de mettre en place une Politique de gestion de l'eau ;

QUE, conformément à cet article, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau soit chargé de la planification et de la coordination des interventions des ministères et des organismes impliqués dans la gestion de l'eau ;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 1347-2001 du 14 novembre 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37717